

Affaire MULEGANSHURE

REQUISITION A EXPERT .
.....

Nous , BADOUX ROGER ,Officier de Police Judiciaire à Compétence générale au Congo -Belge et au Ruanda -Urundi, en vertu de l'article 14 du Décret du 11 Juillet 1923.requerons Monsieur DEMOULIN de nous prêter son ministère comme EXPERT et a cette fin de se rendre par devers nous le *soir* à RWAZA ,ou il lui sera donné connaissance de la mission qu'il aura à remplir après avoir prêté le serment prescrit par l'article 14 du Decret du 11 juillet 1923.

Lui déclarant que faute de satisfaire aux présentes, il encourra les peines édictées par le dit article 14.

A RUMENGERI le 2 *avril* 1939

PRESTATION DE SERMENT
.....

L'an mil neuf cent trente neuf le deuxieme jour du mois d'*avril* devant nous ,BADOUX ROGER ,Officier de Police judiciaire à compétence générale au Congo -Belge et au Ruanda -Urundi, a comparu Monsieur DEMOULIN , requis par nous aux fins de prêter son ministère comme expert dans l'affaire MULEGANSHURE

Nous lui avons donné pour mission :

- 1° Procéder aux pannages d'usage dans l'habitation et dépendances de celle ci ainsi que ,en tout autre lieu susceptible de receler des traces d'or non manufacturé,du sieur précité .
- 2° Nous signaler immédiatement toute trace d'or brut .
- 3° Rédiger un rapport succinct de sa mission .

Le Comparant a accepté cette mission et a prêté entre nos mains le serment de : "JE JURE DE ACCOMPLIR LA MISSION ET DE FAIRE MON RA PORT EN HONNEUR ET CONSCIENCE "

DE TOUT QUOI NOUS AVONS REDIGÉ LE PRESENT PROCES -
VERBAL .

L EXPERT
DEMOULIN .

L OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE
BADOUX .

Roger Badoux



Affaire MULEGANSHURE

REQUISITION A EXPERT .

Nous , BADOUX ROGER ,Officier de Police Judiciaire à Compétence générale au Congo -Belge et au Ruanda -Urundi, en vertu de l'article 14 du Décret du 11 Juillet 1923.requerons Monsieur DEMOULIN de nous prêter son ministère comme EXPERT et a cette fin de se rendre par devers nous le 2 *avril* à RWAZA ,ou il lui sera donné connaissance de la mission qu'il aura à remplir après avoir prêté le serment prescrit par l'article 14 du Decret du 11 juillet 1923.

Lui déclarant que faute de satisfaire aux présentes, il encourra les peines édictées par le dit article 14.

A RUHENGARI le 2 *avril* 1939

Roger. Badoux.

PRESTATION DE SERMENT

L'an mil neuf cent trente neuf le deuxieme jour du mois d'*avril* devant nous ,BADOUX ROGER ,Officier de Police judiciaire à compétence générale au Congo -Belge et au Ruanda -Urundi, a comparu monsieur DEMOULIN , requis par nous aux fins de prêter son ministère comme expert dans l'affaire MULEGANSHURE

Nous lui avons donné pour mission :

- 1°Procéder aux pannages d'usage dans l'habitation et dépendances de celle ci ainsi que ,en tout autre lieu susceptible de receler des traces d'or non manufacturé,du sieur précité .
- 2°Nous signaler immédiatement toute trace d'or brut .
- 3°Rédiger un rapport succinct de sa mission .

Le Comparant a accepté cette mission et a prêté entre nos mains le serment de : "JE JURE D4 ACCOMPLIR LA MISSION ET DE FAIRE MON RA PORT EN HONNEUR ET CONSCIENCE "

DE TOUT QUOI NOUS AVONS REDIGE LE PRESENT PROCES -
VERBAL .

L EXPERT
DEMOULIN .

L OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE
BADOUX .

Roger. Badoux

Affaire MULEGANSHURE

REQUISITION A EXPERT .

Nous , BADOUX ROGER , Officier de Police Judiciaire à Compétence générale au Congo -Belge et au Ruanda -Urundi, en vertu de l'article 14 du Décret du 11 Juillet 1923. requérons Monsieur DEMOULIN de nous prêter son ministère comme EXPERT et a cette fin de se rendre par devers nous le *2 Avril* à RWAZA ,ou il lui sera donné connaissance de la mission qu'il aura à remplir après avoir prêté le serment prescrit par l'article 14 du Decret du 11 juillet 1923.

Lui déclarant que faute de satisfaire aux présentes, il encourra les peines édictées par le dit article 14.

A RUHENGARI le 2 *Avril* 1939

Roger Badoux

PRESTATION DE SERMENT

L'an mil neuf cent trente neuf le deuxieme jour du mois d'*Avril* devant nous ,BADOUX ROGER ,Officier de Police judiciaire à compétence générale au Congo -Belge et au Ruanda -Urundi, a comparu Monsieur DEMOULIN , requis par nous aux fins de prêter son ministère comme expert dans l'affaire MULEGANSHURE

Nous lui avons donné pour mission :

- 1° Procéder aux pannages d'usage dans l'habitation et dépendances de celle ci ainsi que ,en tout autre lieu susceptible de receler des traces d'or non manufacturé, du sieur précité .
- 2° Nous signaler immédiatement toute trace d'or brut .
- 3° Rédiger un rapport succinct de sa mission .

Le Comparant a accepté cette mission et a prêté entre nos mains le serment de : "JE JURE DE ACCOMPLIR MA MISSION ET DE FAIRE MON RA PORT EN HONNEUR ET CONSCIENCE "

DE TOUT QUOI NOUS AVONS REDIGÉ LE PRESENT PROCES -
VERBAL .

L EXPERT
DEMOULIN .

L OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE
BADOUX .

Roger Badoux

Affaire MULEGANSHURE

REQUISITION A EXPERT .
.....

Nous , BADOUX ROGER , Officier de Police Judiciaire à Compétence générale au Congo -Belge et au Ruanda -Urundi, en vertu de l'article 14 du Décret du 11 Juillet 1923. requérons monsieur DEMOULIN de nous prêter son ministère comme EXPERT et a cette fin de se rendre par devers nous le 2 *avril* à RWAZA , ou il lui sera donné connaissance de la mission qu'il aura à remplir après avoir prêté le serment prescrit par l'article 14 du Decret du 11 juillet 1923.

Lui déclarant que faute de satisfaire aux présentes, il encourra les peines édictées par le dit article 14.

A RUHENGARI le 2 *avril* 1939

Roger Badoux

PRESTATION DE SERMENT
.....

L'an mil neuf cent trente neuf le deuxieme jour du mois d'*avril* devant nous , BADOUX ROGER , Officier de police judiciaire à compétence générale au Congo -Belge et au Ruanda -Urundi, a comparu monsieur DEMOULIN , requis par nous aux fins de prêter son ministère comme expert dans l'affaire MULEGANSHURE

Nous lui avons donné pour mission :

- 1° Procéder aux pannages d'usage dans l'habitation et dépendances de celle ci ainsi que , en tout autre lieu susceptible de receler des traces d'or non manufacturé, du sieur précité .
- 2° Nous signaler immédiatement toute trace d'or brut .
- 3° Rédiger un rapport succinct de sa mission .

Le Comparant a accepté cette mission et a prêté entre nos mains le serment de : "JE JURE D'ACCOMPLIR MA MISSION ET DE FAIRE MON RAPPORT EN HONNEUR ET CONSCIENCE "

DE TOUT QUOI NOUS AVONS REDIGE LE PRESENT PROCES -
VERBAL .

L EXPERT
DEMOULIN .

L OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE
BADOUX .

Roger Badoux